

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 056-200027027-20240312-DELIB_11_2024-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

« Arc Sud Bretagne »

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

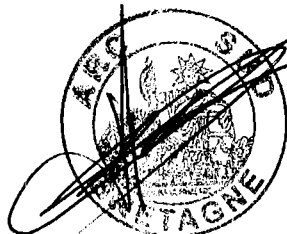
Vu pour être annexé à la délibération

n° M. 2024

du 12/03/2024

Fait à Muzillac, le 14/03/2024

Le Président,
Bruno LE BORGNE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la délibération n° 2024_0403_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2024 approuvant le projet de convention Bien Vivre partout en Bretagne ;

Vu la délibération n° ■ du Conseil communautaire de ■ en date du ■ approuvant les termes de la présente convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283, avenue du Général Patton

CS 21101

35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

Arc Sud Bretagne

Etablissement public de coopération intercommunale,

Allée Raymond Le Duigou

56190 MUZILLAC

Représenté par Bruno Le Borgne, agissant en sa qualité de Président d'Arc Sud Bretagne

Ci-après dénommée « l'EPCI »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU DISPOSITIF BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE.....	6
1. Axes d'intervention	6
2. Les ambitions qualitatives.....	6
ARTICLE 3 – DOTATION FINANCIERE ET PROJETS.....	7
1. Répartition de la dotation financière.....	7
2. Les projets identifiés.....	7
ARTICLE 4 - PRINCIPES GENERAUX ET CRITERES D'ELIGIBILITE	10
1. Période d'éligibilité des projets	10
2. Bénéficiaires	10
3. Opérations inéligibles	10
4. Éligibilité des dépenses	11
5. Modalités de financement	11
6. Modalités de dépôt et d'examen des projets	12
7. Obligations de publicité.....	13
ARTICLE 5 - GOUVERNANCE	14
1. Comité de pilotage politique	14
2. L'accompagnement technique régional :.....	14
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES.....	15
1. Résiliation de la convention	15
2. Règlement des litiges	15
3. Exécution de la convention	15
LISTE DES ANNEXES	16

PRÉAMBULE

Le Conseil régional a approuvé en décembre 2020 son « engagement pour la cohésion des territoires », inscrit dans le prolongement de la Breizh COP, autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la Région entend améliorer les conditions de vie de toutes les Bretonnes et les Bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions.

Il définit le cadre d'un dialogue stratégique avec les territoires permettant de croiser les regards et de partager les priorités pour la mise en œuvre d'une action collective adaptée aux spécificités locales et aux enjeux communs. Les Pactes de Cohérence régionale et territoriale pourront venir formaliser les priorités conjointes.

Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de cet engagement régional, en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires. Il a permis, en 2021 et 2022, d'expérimenter un cadre renouvelé d'accompagnement. Il a apporté aux territoires une réponse efficace aux enjeux auxquels ils doivent faire face. La diversité et la qualité des quelques 1 500 projets présentés a montré le volontarisme et le dynamisme des porteurs de projets.

Doté de 36 M€ annuellement, enveloppe répartie, entre chaque territoire intercommunal, en fonction du nombre d'habitants et de leurs capacités de développement¹, ce dispositif a permis de retenir, en partenariat étroit avec les EPCI, près de 800 projets. Avec près de la moitié des projets s'inscrivant dans le champ des services, et plus des trois quarts des subventions orientées au bénéfice des communes, « Bien vivre partout en Bretagne » a largement soutenu les enjeux de proximité, au plus près des réalités quotidiennes. Les liens entre la Région et les EPCI, communes, et autres acteurs du développement ont été facilités et consolidés notamment grâce à la mobilisation des espaces territoriaux récemment installés. Enfin, l'ambition qu'il portait, en termes notamment de sobriété foncière, énergétique et d'exemplarité du bâti, a favorisé la qualité des projets et leur contribution à la mobilisation collective en faveur des transitions.

Fort de cette expérience concluante, il est proposé de poursuivre et de conforter ce soutien en l'inscrivant dans un cadre de plus long terme, pour offrir de la visibilité aux territoires, en favorisant l'effet levier du soutien régional et en réaffirmant l'ambition en matière de transitions.

Ainsi, des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », bâties entre la Région et chacun des EPCI, apportent à ces derniers la visibilité nécessaire à leur action. Chaque convention intercommunale se voit dotée d'une enveloppe prévisionnelle calculée sur la base des montants annuels de Bien vivre 2021 (c'est-à-dire, trois fois le montant annuel auquel s'ajoutent les reliquats des crédits non mobilisés en 2021 et 2022). Ces moyens sont mis au service des objectifs partagés entre la Région et le territoire.

Les conventions « Bien vivre partout en Bretagne » répondent prioritairement à 3 objectifs majeurs :

Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Dans le cadre de la Breizh Cop, la Région a souhaité que, partout en Bretagne, les acteurs puissent s'engager dans la prise en compte des transitions écologique, énergétique et climatique. Les années 2021 et 2022 ont permis de soutenir les territoires dans leurs actions, il est proposé de conforter ce volet et de l'élargir aux enjeux de l'adaptation au changement climatique.

Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Face à l'urgence sociale en matière de logement, la Région s'est engagée en 2022, dans l'élaboration concertée d'une nouvelle politique régionale de l'habitat. La feuille de route « Répondre à la crise du logement à travers une action publique concertée et l'invention collective d'un nouveau modèle breton » a ainsi été approuvée le 14 décembre 2023.

Sans attendre, le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » a été enrichi, dès 2022, d'un axe dédié à une action volontariste en ce domaine. Les conventions 2023-2025 renforcent cet engagement, en portant le pilier territorial de cette politique, en articulation avec les objectifs des Programmes locaux de l'Habitat.

¹ Carte des capacités territoriales, adoptée par la Commission permanente lors de sa réunion du 22 mars 2021

Améliorer l'accès aux services de proximité

L'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitant-e-s et, ainsi, de la vitalité des territoires.

La Région a été fortement sollicitée en 2021 et 2022 sur ce volet (domaines de l'enfance, de la culture, du sport, offre commerciale de proximité, cohésion sociale ou encore formes mutualisées offertes notamment par des tiers lieux ...) elle entend confirmer son engagement, en ajustant son intervention pour mieux l'inscrire dans son cœur de ses compétences.

En complément de ces 3 axes, la Région pourra accompagner un ou plusieurs projets ayant une dimension de « rayonnement » faisant l'objet d'un engagement volontariste des territoires concernés, et cohérents avec les objectifs des politiques régionales sectorielles et des pactes de cohérence territoriale. En effet, les expérimentations 2021 et 2022 ont fait ressortir le besoin de soutenir des projets rayonnants plus largement au-delà du périmètre territorial.

« Bien vivre partout en Bretagne » porte un niveau d'ambition à la hauteur des défis qui nous attendent. Sobriété foncière, sobriété énergétique, sobriété en matière de mobilisation des ressources naturelles et en particulier l'eau... autant d'enjeux qui sont intégrés dans le dialogue avec les territoires pour le soutien à leurs projets, en tant que leviers d'atténuation, mais également d'adaptation au changement climatique.

Continuité et ajustement des objectifs au plus près des besoins, partenariat local réaffirmé, ambition qualitative accrue : c'est autour de ces principes que s'inscrit le cadre proposé pour la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les dispositions et le cadre de mise en œuvre du dispositif de soutien aux territoires « Bien Vivre Partout en Bretagne » pour la période 2023-2025. Elle se traduit par un programme d'actions qui répond à des orientations partagées entre l'EPCI et la Région Bretagne.

Une clause de revoyure de la convention interviendra début 2025. Elle aura pour objectif d'évaluer le suivi stratégique global d'avancement de cette dernière et de faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement. Elle fera l'objet d'un avenant.

Il n'est pas prévu d'autre revoyure sur la durée de la convention. Toute modification qui interviendrait hors de cette clause devra être dûment justifiée par des circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU DISPOSITIF BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE

1. Axes d'intervention

La convention 2023-2025 s'articule autour de trois axes suivants :

- > AXE 1 : Accélérer les transitions et favoriser une adaptation transformatrice au changement climatique
- > AXE 2 : Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat
- > AXE 3 : Améliorer l'accès aux services de proximité

Et des projets à rayonnement.

2. Les ambitions qualitatives

La Région entend renforcer l'effet levier de ses dispositifs en faveur de l'accélération des transitions et de l'adaptation au changement climatique. Pour répondre à ces objectifs, elle propose 2 niveaux de recevabilité :

> Un premier niveau indispensable pour que le projet visé puisse être accompagné par la Région. Il s'agit des **conditions de recevabilité**. 3 piliers sont identifiés ; la sobriété foncière, la démarche énergétique et climatique bas carbone et la maîtrise et le respect de la ressource en eau.

> Un second niveau, pointant des critères incitatifs dont les finalités sont d'apporter une bonification aux projets inscrits dans la convention. Il s'agit des **critères d'appréciation**. Ces conditions complémentaires ne sont pas cumulatives mais elles permettent d'apprécier la qualité des projets et d'inciter chaque porteur de projet à s'interroger sur les démarches engagées et les faire progresser. 4 dimensions sont ciblées : L'intégration au projet de territoire, l'implication des usager·e·s et des habitant·e·s, la prise en compte des langues de Bretagne et l'égalité femmes-hommes.

ARTICLE 3 – DOTATION FINANCIERE ET PROJETS**1. Répartition de la dotation financière**

Une dotation financière de 1 064 959,00 € est dédiée au territoire intercommunal (dont 920 247,00 € de dotation socle et 144 712,00 € de reliquats issus des dispositifs 2021 et 2022) afin d'accompagner les projets identifiés dans cette convention. Elle se décline de la façon suivante :

> **100% de la dotation financière** est mobilisée sur **les projets identifiés dans cette convention.**

Par ailleurs, un maximum de 2,5% de la dotation financière pourra être mobilisée pour des projets de fonctionnement, en tenant compte de la mobilisation des crédits de fonctionnement sur les dispositifs 2021 et 2022 (soit 38 343,18 €).

	Montant financier	%
<i>Axe 1 : transitions</i>	526 119 €	49%
<i>Axe 2 : habitat</i>	-	
<i>Axe 3 : services de proximité</i>	538 840 €	51%
<i>Projet à rayonnement</i>	-	
<i>Projets au fil de l'eau</i>	-	
TOTAL	1 064 959€	100%

2. Les projets identifiés

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
MARZAN	Rénovation de la salle polyvalente	650 000 €	50 000 €
MARZAN	Réalisation d'un plan de référence urbain	55 000 €	27 500 €
MUZILLAC	Aménagement de pistes cyclables	1 382 721 €	130 000 €
NOYAL-MUZILLAC	Réhabilitation énergétique de la salle des fêtes	186 025 €	38 170 €
PEAULE	Rénovation du complexe sportif	600 000 €	104 169 €
Communauté de communes Arc Sud Bretagne	Poursuite du déploiement du Schéma Directeur Cyclable sur le territoire d'Arc Sud Bretagne	2 165 000 €	176 280 €
	TOTAL	TOTAL	526 119€

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
	TOTAL	TOTAL	-€

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
ARZAL	La Forge : Recyclage foncier pour créer une salle polyvalente	2 132 900 €	176 280 €
BILLIERS	Construction d'une salle communale polyvalente	1 200 000 €	176 280 €
NIVILLAC	Réhabilitation et extension du complexe sportif	4 826 243 €	176 280 €
Association LE LOCAL	Réhabilitation d'un bâtiment pour maintenir une épicerie associative	313 000 €	10 000 €
	TOTAL	TOTAL	538 840€

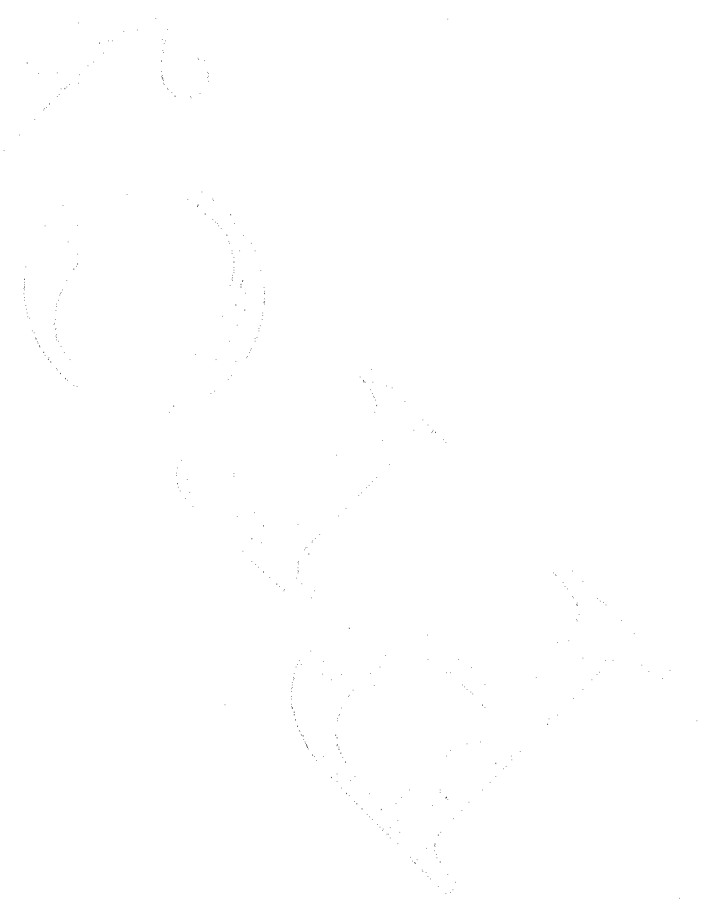
Projet à rayonnement :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
		TOTAL	-€

Projets présentés au fil de l'eau :

TOTAL	-€
-------	----

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la présente convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.



ARTICLE 4 - PRINCIPES GENERAUX ET CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Période d'éligibilité des projets

La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme [AIDEN] avant le 31 décembre 2025.

La sollicitation écrite (courrier, fiche-projet, dépôt sur la plateforme AIDEN...) de la Région marque le début d'éligibilité des dépenses. Le projet ne pourra pas être soutenu si des dépenses sont engagées avant cette sollicitation (à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...).

2. Bénéficiaires

Sont éligibles, les bénéficiaires suivants :

- > Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- > Les établissements publics, les Sociétés d'Economies Mixtes (SEM) et les Société Publiques Locales (SPL),
- > Les organismes d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) : Offices Publics de l'Habitat (OPH), Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) et Sociétés Coopératives HLM,
- > Les associations loi 1901 sous réserve d'un engagement financier local significatif,
- > Les SCIC.

3. Opérations inéligibles

Les opérations suivantes ne sont pas éligibles :

- > Opérations relevant d'une stricte obligation réglementaire (mises aux normes PMR ou autres par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet global allant au-delà du minimum réglementaire.
- > Les opérations commerciales, à but lucratif et/ou comportant une dimension concurrentielle (en dehors des derniers commerces localisés en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).
- > Les opérations comprenant uniquement des acquisitions foncières et immobilières, des dépenses de dépollution et déconstruction et/ou d'études préalables, sauf si elles s'inscrivent dans un projet global partenarial, et précèdent une opération d'investissement portée par un maître d'ouvrage identifié (par ex. la création de logements sociaux par un organisme HLM). Le projet devra être clairement défini et conforme aux orientations de ce dispositif.
- > Les projets concernant des locaux administratifs, techniques et sièges des structures.
- > Le fonctionnement courant de structures, ou la mise en œuvre de leur programme d'activités habituel dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- > Les projets concernant les lieux de cultes, les cimetières, les funérariums, ...
- > Les projets concernant l'éclairage public, sauf dans le cas où il viendrait directement mettre en œuvre un plan d'action d'un schéma de type trame noire.
- > Les projets relatifs aux infrastructures d'alimentation en eau potable ou de traitement de l'eau.

4. Eligibilité des dépenses

Les subventions sont consacrées **aux études, dépenses d'investissement et de fonctionnement**. Elles doivent porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

4.1 Types de dépenses éligibles

Concernant les **dépenses de fonctionnement**, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études.
- Les charges de personnel concernant la mise en place de nouveaux services (aides au démarrage). Dans ce cas, l'aide régionale est limitée à 3 ans (dans la limite du plafond de de l'enveloppe dédiée au fonctionnement). Peuvent être ajoutées les charges indirectes (correspondant à un taux forfaitaire de 15% des charges directes de personnel) et le cas échéant, l'acquisition de matériel nécessaire à l'animation (correspondant à un taux forfaitaire de 40% des charges directes de personnel).

Concernant les **dépenses d'investissement**, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les acquisitions foncières et immobilières.
- Les travaux.
- Les études ou frais liés aux travaux (études pré-opérationnelles, maîtrise d'œuvre...).
- L'acquisition d'équipements, de matériel ou de mobilier.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

4.2 Types de dépenses inéligibles

Certaines dépenses ne sont pas éligibles. Il s'agit :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios...
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux...
- Les dépenses pour aléas et divers, révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat...).

5. Modalités de financement

5.1 Montants et taux d'intervention

Les projets d'investissements	
<i>Autofinancement minimum</i>	20 %
<i>Taux d'intervention régional maximum</i>	20%
<i>Plancher de subvention régionale</i>	10 000 € (<i>abaissé à 5 000 € pour les associations et les SCIC</i>)
<i>Conditions spécifiques pour les porteurs de projets associatifs</i>	Un engagement financier des collectivités du territoire (EPCI, communes...) pour le projet : le montant des subventions cumulées doit atteindre à minima 50% de la subvention régionale.
<i>Autres conditions</i>	Le financement régional est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dans la limite d'un plafond cumulé de 50% de fonds régionaux.
Les Etudes, projets d'animation et projets intégration plateformes Korrigo ou mes-services.bzh	
<i>Autofinancement minimum</i>	20 %
<i>Taux d'intervention régional</i>	10% à 50%
<i>Plancher de subvention régionale</i>	10 000 € (<i>abaissé à 5 000 € pour les associations et les SCIC</i>)

Conditions spécifiques pour les porteurs de projets associatifs	Un engagement financier des collectivités du territoire (EPCI, communes...) pour le projet : le montant des subventions cumulées doit atteindre à minima 50% de la subvention régionale.
Autres conditions	Le financement régional est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dans la limite d'un plafond cumulé de 50% de fonds régionaux.

5.2 Vérification des recettes générées par le projet

Certaines opérations génèrent des recettes nettes en cours de mise en œuvre (exemple : ventes pour un projet de fonctionnement) ou après leur réalisation (exemple : les loyers sur 10 ans). Celles-ci doivent être signalées et seront analysées dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elles peuvent provenir de :

- Redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- Produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- Paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Sera vérifiée l'absence de surfinancement, ainsi la subvention ne pourra être accordée en cas d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations, dans le cas d'un bénéfice raisonnable.

6. Modalités de dépôt et d'examen des projets

6.1 Projets identifiés

Les porteurs de projets dont les projets sont identifiés dans la présente convention pourront déposer, quand le projet sera suffisamment défini (par exemple, stade avant-projet définitif), un dossier complet de demande de subvention sur le portail des aides de la Région [AIDEN].

Après le dépôt du dossier, chaque projet sera instruit par les services de la Région et, en fonction des conclusions de l'instruction, proposé au vote de la Commission Permanente du Conseil régional pour attribution de la subvention.

L'instruction consiste à vérifier la cohérence du projet avec le contenu de la présente convention (la fiche projet annexée, les conditions de recevabilité, les modalités financières...). La Région se réserve la possibilité de solliciter des éléments complémentaires.

Après le vote de la subvention, celle-ci sera notifiée au porteur de projet et accompagnée d'une décision juridique (arrêté ou convention). La subvention est ensuite payée selon les dispositions précisées dans l'arrêté ou la convention attributive.

6.2 Projets présentés au fil de l'eau

Si l'enveloppe au fil de l'eau est prévue dans cette convention, les porteurs de projet associatifs qui souhaitent solliciter un financement au titre de l'enveloppe au fil de l'eau sont invités à prendre contact avec les chargé-e-s de développement territorial – aménagement présent-e-s dans les espaces territoriaux pour faire connaître leur projet.

Chaque projet fera ensuite l'objet d'une analyse croisée et d'un échange entre la Région et l'EPCI. A l'issue de cette phase, le porteur de projet sera invité à déposer un dossier complet de demande de subvention sur le portail des aides de la Région [AIDEN].

Après le dépôt du dossier, chaque projet sera instruit par les services de la Région et, en fonction des conclusions de l'instruction, proposé au vote de la Commission Permanente du Conseil régional pour attribution de la subvention.

L'instruction consiste à vérifier la cohérence du projet avec le contenu de la présente convention (la fiche projet annexée, les conditions de recevabilité, les conditions spécifiques d'intervention, les modalités financières...). La Région se réserve la possibilité de solliciter des éléments complémentaires.

Après le vote de la subvention, celle-ci sera notifiée au porteur de projet et accompagnée d'une décision juridique (arrêté ou convention). La subvention est ensuite payée selon les dispositions précisées dans l'arrêté ou la convention attributive.

6.3 Pièces à fournir pour le dépôt d'un dossier

Pour tout porteur de projet

Le porteur de projet devra déposer l'ensemble des pièces suivantes sur la plateforme AIDEN :

- > **Décisions** de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- > **Plan de financement prévisionnel** du projet
- > **Pièces justifiant le montant des dépenses présentées** dans ce plan de financement : délibération validant les résultats d'appel d'offres ou rapport de la commission d'appel d'offres ou estimatif du projet en phase APD ou autre pièce établissant une synthèse des devis retenus
- > **Un relevé d'identité bancaire**
- > **Document.s décrivant le projet** permettant :
 - D'apprécier et de comprendre le programme de travaux ou le projet
 - De vérifier la recevabilité du projet au regard des critères énergétique et climatique bas carbone
 - De justifier sa cohérence avec les conditions complémentaires applicables au projet définies en annexe 3 de la présente convention

Pièces complémentaires à fournir pour les associations

- > **Statuts** signés actualisés
- > Copie de la **publication au Journal officiel** ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- > **Liste des membres** du bureau et du Conseil d'administration
- > **Rapport d'activité** de l'année précédente
- > **Bilans et comptes de résultats** approuvés par l'assemblée des deux derniers exercices clos et visés par l'expert-comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- > **Budget prévisionnel global de l'année** intégrant le financement de l'opération
- > Document permettant de s'assurer que le demandeur a obtenu un cofinancement local (Commune(s) et/ou intercommunalité) pour le projet (courrier d'accord ou décision d'attribution de subvention)

Pièces complémentaires à fournir pour les SCIC

- > **Statuts** signés et actualisés
- > **Liste des membres** du bureau et du conseil d'administration
- > **Extrait Kbis**
- > **Bilans et comptes de résultats** approuvés par l'assemblée des deux derniers exercices clos et visés par l'expert-comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- > **Procès-verbal du dernier conseil d'administration**

7. Obligations de publicité

Le bénéficiaire s'engage, à faire mention du soutien de la Région :

- Dans ces supports de communication en lien avec l'opération (ex : site web, brochures, etc.).
- Dans les rapports avec les médias en lien avec le projet.

- Dans ces documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : rapport d'audit, d'études, etc).
- Sur le panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme). Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur Bretagne.bzh.

ARTICLE 5 - GOUVERNANCE

1. Comité de pilotage politique

Le comité de pilotage a vocation à animer politiquement le partenariat Région / EPCI sur la durée de la convention.

Il est notamment composé de l'élu.e régional.e référent.e, du Président et d'élu.e.s de l'EPCI, et des cofinanceurs principaux (Etat, Départements).

Il a pour mission le suivi global de la convention tant sur ses orientations stratégiques que sur l'avancement de la consommation de la dotation. Il pourra proposer à la Région des ajustements de la convention et ainsi faire évoluer la liste des projets inscrits², sous réserve de l'accord de la Région, les échéanciers de réalisation des projets ou leurs plans de financement. Cela pourra conduire à faire évoluer la répartition de la dotation entre les axes.

Le comité se réunira, a minima, une fois sur la durée de la convention (à mi-parcours par exemple début 2025) dans le cadre de la revoyure. La réunion du comité de pilotage est préparée par la Région, en lien avec l'EPCI. Elle pourra donner lieu la révision de la Convention.

2. L'accompagnement technique régional :

Les espaces territoriaux régionaux se tiennent à la disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet et la constitution des dossiers.

² Par exemple, dans le cas de l'abandon d'un projet, capacité de flécher sur un autre projet dans la limite du plafond de subvention possible

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Arc Sud Bretagne

POUR LA REGION BRETAGNE,

à _____, le _____

à _____, le _____

Le Président de l'EPCI

Le Président ou par délégation

LISTE DES ANNEXES

Annexes à la convention :

- 1- Les conditions de recevabilité
- 2- Les critères d'appréciation de la qualité des projets
- 3- Les conditions complémentaires selon le type de projet
- 4- Les fiches projets
- 5- Le circuit des dossiers

ANNEXE 1 : LES CONDITIONS DE RECEVABILITE

La Région accompagnera les projets qui répondent aux conditions de recevabilité suivantes :

✓ **Sobriété foncière :**

Chaque projet devra s'inscrire pleinement la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette. Seront privilégiés, les projets venant renforcer les centralités, qui se situent dans l'enveloppe urbaine de la commune et en renouvellement urbain. Seuls, les projets de constructions, densifications, réhabilitations, ou encore démolitions et reconstructions ne générant pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers [ENAF] (réalisés sur une parcelle déjà « consommée » c'est-à-dire urbanisée) pourront être accompagnés par la Région Bretagne. Ces parcelles seront identifiées sur la base du Mode d'Occupation des Sols (MOS).

✓ **Démarche énergétique et bas carbone :**

Les projets de construction neuve et de réhabilitation devront nécessairement s'inscrire dans une démarche bas carbone pour être soutenus par la Région. Cela se traduit par :

Les projets de constructions neuves qui intègrent les **2 composantes suivantes** :

- **L'utilisation d'une énergie renouvelable :**

- La consommation de chaleur d'origine renouvelable (ex : chaudière bois, solaire thermique, géothermie... hors pompes à chaleur air/air ou air/eau, celles-ci n'étant pas considérées comme des sources de chaleur d'origine renouvelable).

Et/ou

- La production d'énergie renouvelable (NB : seules les dépenses relatives à l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables en autoconsommation totale sont éligibles.).

ET

- **L'utilisation de matériaux biosourcés (prioritairement pour les isolants), ou la mise en œuvre d'une construction géosourcée**

Les projets de réhabilitation qui respectent **les conditions suivantes** :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE**. Une fiche de synthèse des résultats de l'étude ou de l'audit pourra être complétée par l'équipe de maîtrise d'œuvre ou le bureau d'étude thermique, selon le modèle fourni. Le cas échéant, elle pourra être transmise lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

ET

- Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40% de sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation**, ou l'atteinte de l'étiquette B. *Dans le cas d'un changement d'usage des locaux (par ex. réhabilitation d'une ancienne maison de bourg pour la création d'un commerce de proximité), la comparaison de la consommation énergétique entre l'état initial et l'état projeté n'est pas pertinente. Dans ce cas, l'atteinte, après travaux, de l'étiquette D au minimum devra être justifiée.*

ET

- **L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :**

○ **L'utilisation d'une énergie renouvelable :**

- La consommation de chaleur d'origine renouvelable (ex : chaudière bois, solaire thermique, géothermie... hors pompes à chaleur air/air ou air/eau, celles-ci n'étant pas considérées comme des sources de chaleur d'origine renouvelable).

Et/ou

- La production d'énergie renouvelable (NB : seules les dépenses relatives à l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables en autoconsommation totale sont éligibles.).

ET/OU

○ **L'utilisation de matériaux biosourcés (prioritairement pour les isolants).**

Dans tous les cas, aucun bâtiment soutenu par la Région ne se situera, après réhabilitation, dans les classes énergétiques E, F et G.

Pour les **travaux d'aménagement intérieur seuls**, la Région accompagnera uniquement les projets situés dans des bâtiments de classe énergétique entre A et D.

✓ **La Ressource en eau**

L'urgence à agir sur la question de l'eau amène, en cohérence avec le plan de résilience sur l'eau, à interroger les projets au regard de leurs impacts sur cette ressource. Ainsi, la sobriété dans les usages comme la préservation de la qualité et l'impact des rejets sur les milieux sera interrogée pour chacun des projets. De plus, une attention plus particulière sera portée sur les projets ayant un impact direct majeur sur l'eau avec la sollicitation d'avis de la Commission locale de l'eau.

ANNEXE 2 : LES CRITERES D'APPRECIATION DE LA QUALITE DES PROJETS

En complément des conditions de recevabilité, la Région sera attentive, aux porteurs de projet, qui questionnent leur projet au regard des 4 critères suivants :

- L'intégration au projet de territoire
- L'implication des usager·e·s et des habitant·e·s
- La prise en compte des langues de Bretagne
- L'égalité femmes-hommes

Elle priorisera les projets qui prendront en compte l'une ou les dimensions suivantes

> **L'intégration au projet de territoire** : Le porteur de projet pourra démontrer la pertinence de son projet au regard des services ou équipements de même nature existants dans les communes voisines, et/ou à l'échelle du territoire intercommunal en s'appuyant, si besoin sur les schémas communautaires spécifiques. Pour les projets portés par les communes, toute démarche de complémentarité, voire de mutualisation, avec les communes voisines est encouragée. Pour les services à la population, la cohérence du projet avec le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public sera également examinée. En matière d'habitat, les projets devront décliner des actions du Programme Local de l'Habitat de l'EPCI, s'il existe. L'EPCI pourra faire connaître à la Région son positionnement sur la cohérence du projet au regard du projet de territoire intercommunal.

> **L'implication des usager·e·s et des habitant·e·s** : Le porteur de projet pourra présenter la mobilisation de la collectivité, des usager·e·s, des habitant·e·s, des associations, et des partenaires. Par exemple, les initiatives prises, les moyens mobilisés, les gouvernances imaginées dans la réalisation du projet.

> **La prise en compte des langues de Bretagne** : Les projets accompagnés, dans toute leur diversité, devront s'inscrire dans ces objectifs, partout en Bretagne et de manière adaptée (breton, gallo) à la situation du territoire.

> **L'égalité Femme-Homme** : Les projets accompagnés devront s'inscrire dans une approche intégrée de l'égalité Femmes-Hommes. Ils contribueront à promouvoir des espaces, des aménagements, des usages, des accès égalitaires pour toutes et tous (égalité d'accès aux droits, réduction des inégalités femmes – hommes).

ANNEXE 3 : CONDITIONS SPECIFIQUES D'INTERVENTION

❖ L'aménagement d'infrastructures cyclables et/ou piétonnes :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet contribue à la réalisation d'une liaison cyclable et/ou piétonne continue entre deux points d'intérêts importants et générateurs de flux pour les habitant.e.s.
- Le porteur de projet justifie de l'association des usagers et/ou associations locales³ dans la réflexion du projet (cahier des charges, modalités spécifiques de concertation, balades et phases de test des infrastructures/équipements avec usagers, retours d'expérience de la mise en œuvre...).
- Le porteur justifie de la prise en compte des préconisations du Céréma⁴ : Rendre sa voirie cyclable. Les clés de la réussite. Bron : Céréma, 2021. Collection : Les cahiers du Céréma.
<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/rendre-sa-voirie-cyclable>.

❖ Equipements sportifs :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet d'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratique sportive, scolaire et /ou récréative et en complémentarité des équipements existant à proximité.

❖ Equipements enfance-jeunesse :

>Etablissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche, halte-garderie, multi accueil, etc.)

En cas de projet géré par une structure privée :

- Le projet a obtenu l'agrément des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.
- Les éventuelles recettes nettes générées devront être signalées.

>Maison d'assistant.e-s maternel.le-s :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- **Le besoin réel ait été identifié et issu d'un diagnostic de territoire** démontrant le besoin et la complémentarité avec les offres de gardes existantes sur le territoire communautaire. L'absence de concurrence avec des modes d'accueil publics déjà existants à proximité sera vérifiée. Une priorité sera donnée aux projets créant de nouvelles places de gardes notamment sur les territoires en tension (Critères du PIAJE (CAF) : territoire ayant une couverture <58% et commune avec un potentiel financier <900 € / habitant).
- Le projet participe à des missions de service public,

³ Associations d'usagers du vélo (voire de la marche) qui pourraient par exemple être affiliées à la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), et au Collectif Bicyclette Bretagne (CBB). [Certaines associations locales ne sont pas affiliées à la FUB ou au CBB]

⁴ Le guide du CEREMA doit être cité en référence et appliqué, et les choix techniques argumentés et justifiés

- Le soutien ne porte que sur la création du lieu par une maîtrise d'ouvrage publique,
- La réussite et la qualité de ce mode d'accueil s'appuie sur le collectif d'assistant·e·s maternel·le·s engagé·es dans le projet. Il est donc demandé **l'engagement écrit des assistant·e·s maternel·le·s à exercer dans le local, la signature d'une charte de qualité** avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département, ou à défaut, si cela ne correspond pas à une pratique de la PMI et de la CAF dans le département concerné la constitution des assistant·e·s maternel·le·s en association, l'élaboration d'un projet d'accueil commun et d'une charte de fonctionnement pour organiser l'accueil des enfants et les relations avec les parents, un règlement interne entre les assistant·e·s maternel·le·s, pour faciliter leur organisation.
- Qu'un loyer soit demandé au collectif d'assistant·e·s maternel·le·s. Les éventuelles recettes nettes générées (issus des loyers) devront être signalées.

> **Restaurant scolaire :**

Tout projet (construction ou rénovation) doit s'appuyer sur **une étude acoustique** et sur la mise en œuvre des recommandations techniques formulées.

❖ **Equipements culturels ou socio-culturels, médiathèques :**

> **Equipements culturels :**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet soit accompagné d'un projet culturel et artistique et doté d'un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et qui fait apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (régisseur, chargé de programmation culturelle, etc.).

Un croisement du projet culturel avec la politique culturelle régionale sera systématique.

> **Les salles de cinéma : *Rénovation, agrandissement, construction, reconstruction***

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- qu'il s'agisse de cinémas indépendants (n'appartenant pas à un circuit ou groupement de plus de 50 écrans).
- que l'aide soit réservée à l'exploitant détenteur du compte de soutien ou en ayant délégation ou que le porteur public ait la garantie de l'exploitation (fournir descriptif de l'exploitant et de la nature du contrat qui les lie).
- que le projet s'accompagne d'un projet de programmation et d'animation du cinéma accompagné des éléments financiers s'y afférent.
- du respect des conditions imposées par la loi sœur concernant les cinémas sous exploitation privée (association par exemple), limitant l'aide publique total à 30% du coût du projet.

La modernisation des équipements cinématographiques relève de la politique culturelle de la Région et non pas du présent dispositif.

> **Bibliothèque ou Médiathèque :**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet soit inscrit dans le réseau des bibliothèques

ou médiathèques de l'intercommunalité, s'il existe.

❖ Equipements de santé :

>Création et/ou extension de Maison de santé pluriprofessionnelle

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- La maison de santé se situe dans un territoire présentant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins (zone d'intervention prioritaire, zone d'accompagnement régional et zone d'accompagnement complémentaire du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS).
- Un projet de santé a été élaboré par les professionnel-le-s de santé et approuvé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- L'équipement accueille différentes professions de santé dont au moins un médecin généraliste et que le programme immobilier permette, à terme, d'accueillir aux moins deux médecins généralistes.
- Le projet immobilier est cohérent avec le projet de santé validé par l'ARS et fait l'objet d'un accord explicite des professionnels de santé.
- Les professionnel-le-s de santé s'engagent à accueillir des stagiaires.
- Les professionnels de santé (médecins et professionnels paramédicaux) occupant le bâtiment sont conventionnés avec l'Assurance Maladie (« Secteur 1 » pour les médecins).
- Le porteur est une personne morale publique.
- Les éventuelles recettes nettes générées (issus des loyers) seront signalées.

Les projets d'extension de maison de santé font quant à eux l'objet d'un examen au cas par cas et doivent répondre à des conditions complémentaires :

- L'engagement des professionnel-le-s : Les professionnel-le-s s'engageant à intégrer les nouveaux locaux sont identifiés et adhèrent au projet de santé de la MSP, validé par l'ARS initialement. Un avis consultatif de l'ARS sera demandé sur cette extension et sa dynamique. L'accord des professionnel-le-s de santé qui exercent déjà dans la MSP est également requis.
- Les conditions techniques et financières de construction de la MSP : Le soutien à un projet d'extension peut être justifié lorsqu'il permet l'arrivée de nouveaux professionnels répondant aux besoins du territoire, l'apport d'un nouveau service contribuant à améliorer l'offre de soins de proximité ou une reconfiguration des locaux facilitant l'exercice coordonné. Le projet immobilier doit être cohérent avec les nouveaux besoins identifiés : les besoins devront être précisés et les caractéristiques du projet immobilier détaillées en conséquence.
- L'impact territorial de l'extension : Le soutien à un projet d'extension est conditionné à une amélioration de l'accès à l'offre de soins sur le territoire. Une analyse de l'impact territorial est réalisée, notamment au regard des implantations des médecins généralistes et pharmacies d'officine. Un projet d'extension de MSP qui aurait pour conséquence de fragiliser l'offre de soins sur un autre bassin de vie sera écarté.

>Centre de santé

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet se situe dans un territoire présentant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins (zone d'intervention prioritaire, zone d'accompagnement régional et zone d'accompagnement complémentaire du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS).

- Le projet soit développé en coopération avec les professionnel-le-s de santé libéraux installé-e-s sur le territoire.
- Le projet permet l'activité d'au moins 2 médecins pour assurer la continuité des soins.
- Le projet couvre un bassin de population permettant de garantir une patientèle suffisamment importante au centre de santé.
- Le porteur de projet présente un budget prévisionnel à 3 ans qui définisse son modèle économique et justifie de sa viabilité.

❖ **Maisons de services : création et rénovation d'un équipement dédié à la maison de service**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet ne doit pas être seulement un aménagement intérieur au sein d'une autre entité (mairie par exemple), visant à accueillir cette maison de service. Une vigilance sera apportée à la diversité des services accueillis.

❖ **Tiers-lieux, Fab lab, espace de co-working :**

5 faisceaux de critères font « tiers lieu » : dimension collective, expérimentation, hybridation, ouverture du lieu, gouvernance.

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le lieu soit accompagné d'un projet d'animation et se base sur un diagnostic des besoins, participatif, ouvert sur son territoire d'implantation et multi-partenarial (habitants, acteurs institutionnels, associations, entreprises...). La dimension collective et l'ouverture sur le territoire devra être conservée dans le projet d'animation.
- Les modalités de gestion et d'animation du lieu sont décrits précisément (publics, services proposés, gouvernance, fonctionnement, moyens humains, etc.)
- Le projet présente un budget prévisionnel à 3 ans qui définisse son modèle économique et justifie de sa viabilité.
- Les éventuelles recettes nettes générées (issues des loyers) devront être signalées.

❖ **Unique commerce de proximité dans sa catégorie :**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Il soit démontré l'absence d'entrave à la concurrence, par l'inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité.
- Le ou la gérant-e est identifié-e et, s'il ou elle est en situation de création ou reprise d'activité, est accompagn-é-e dans le cadre du PASS Création, financé par la Région Bretagne, ou bénéficie d'un accompagnement équivalent (étude de marché, prévisionnel financier, etc.).

Pour plus d'infos : www.bretagne.bzh/pass-creation

- Les éventuelles recettes nettes générées (issus des loyers) seront signalées.

❖ Services itinérants : Acquisition de véhicule pour un service à la population (transport collectif, transport à la demande, service itinérant, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Les véhicules ne soient pas destinés au fonctionnement interne de la structure mais bien à la mise en place du projet au bénéfice des usager·e·s.
- Les véhicules soient des véhicules à faibles ou très faibles émissions (électrique, hydrogène, bioGNV, voire hybride) selon la réglementation en vigueur.

❖ Habitat : création d'une nouvelle offre de logement

Le projet devra répondre aux enjeux identifiés dans le cadre de la feuille de route Habitat Logement adoptée par le Conseil régional le 15 décembre 2023.

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet s'intègre dans la stratégie locale de l'habitat (PLH ou équivalent).
- La démolition concerne un bâtiment n'ayant pas d'intérêt patrimonial.
- Le projet concerne des logements sociaux agréés comme tels, ou en voie d'agrément, ou conventionnés avec un portage public ou associatif (logement conventionné public dit APL, logement conventionné ANAH Organisme).
- Pour les logements sociaux : les loyers soient de niveau équivalent à ceux fixés pour les Prêts Locatifs Aisés d'Intégration (PLAI), Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), ou Prêt Locatif Social (PLS). Concernant les PLS, sous réserve que le territoire soit considéré comme un territoire tendu (cf. zonage défini par le délégataire d'aides à la pierre ou les services de l'Etat).
- Pour les logements conventionnés publics (APL ou ANAH Organisme) : les loyers sont encadrés par la convention APL ou ANAH Organisme
- Pour le soutien aux Baux Réels Solidaires, la subvention est accordée à un Office Foncier Solidaire public (OFS) (ou bailleur social privé) et a pour effet de réduire la redevance mensuelle (action sur le taux d'effort du ménage). Le soutien est exclusivement réservé aux dépenses foncières.
- Les logements sociaux spécifiques (Adaptés ou Structures PLAI-A ou PLAI-S) pourront être pris en compte dans le cas exclusif d'opérations mixtes incluant des logements sociaux Ordinaires. Les opérations devront prévoir un projet d'établissement pour la cohabitation des publics.
- Pour les logements pour les jeunes et pour les personnes actives occupées ou en formation, les loyers doivent être inférieurs aux prix du marché privé local.
- Les projets en VEFA de logements locatifs sociaux pourront être pris en compte sur la base du montant de vente établi entre le promoteur et le bailleur social, au profit du bailleur social.

Pour toute opération de création de logement intégrant du portage foncier, la Région étudiera le bilan de l'opération, en vue de soutenir strictement l'équilibre financier et d'aider à résorber le déficit foncier (suite à déduction de la minoration foncière appliquée par l'EPF sur les dépenses). Le projet de travaux de logements devra être précisé (catégorie de maîtrise d'ouvrage, typologie de logements, nombre...), y compris dans le soutien seul des dépenses foncières.

ANNEXE 4 : FICHES PROJETS

Sommaire des fiches de présentation des projets :

Commune d'Arzal - La Forge : Recyclage foncier pour créer une salle polyvalente.....	26
Commune de Billiers – Construction d'une salle polyvalente	27
Commune de Marzan – Rénovation de la salle polyvalente	28
Commune de Marzan – Plan de référence urbain.....	29
Commune de Muzillac – Aménagement d'une piste cyclable.....	30
Commune de Nivillac – Réhabilitation et extension du complexe sportif.....	31
Commune de Noyal-Muzillac – Réhabilitation de la salle des fêtes.....	32
Commune de Péaule – Rénovation du complexe sportif Joseph Deux.....	33
Intercommunalité d'Arc Sud Bretagne - Poursuite du déploiement du Schéma Directeur Cyclable sur le territoire d'Arc Sud Bretagne.....	34
Association le Local - Réhabilitation d'un bâtiment pour maintenir une épicerie associative et créer un lieu de vie sociale autour de l'alimentation.....	35

Commune d'Arzal - La Forge : Recyclage foncier pour créer une salle polyvalente**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : MOURIAUX Coralie

Téléphone : 02-94-45-04-92

mail :

Présentation générale

Votre projet est un projet de

 Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Rue des Palis à Arzal sur les parcelles AB n°2301, 2212, 422, 423, 424, 425, 613, 1473, 1471, 2211, 2215, 2213

Descriptif succinct du projet :

Le projet consiste en une opération de recyclage foncier dans le centre-bourg, par la démolition d'un ancien bâtiment industriel, afin d'y créer un espace polyvalent, modulable et multifonctionnel.

Il comportera :

- un espace de réception d'une capacité 200 personnes qui accueillera la restauration scolaire en période scolaire
- une salle multi-activités pour tous âges
- un espace associatif avec bar
- une halle couverte en lien avec une place publique extérieure pour l'organisation d'activités sportives et culturelles (spectacles, marchés, brocantes, réunions sportives, ...).

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025**Éléments financiers**

Montant prévisionnel du projet : 2 132 900 € HT

Montant subventionnable prévisionnel : 2 132 900 € HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 176 280 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de Billiers – Construction d'une salle polyvalente

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Secrétaire de Mairie, NICOL Myriam

Téléphone : 02 97 41 48 40 mail : mairiedebilliers@orange.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Zone du Guéna, Route d'Arzal à Billiers - parcelle B 404

Descriptif succinct du projet :

Le projet consiste en la construction d'une salle communale polyvalente à vocation culturelle, associative et familiale d'une superficie de 565 m². Ce nouvel équipement vise à remplacer la salle paroissiale qui n'est plus adaptée aux besoins de la commune. Il visera à proposer localement une offre culturelle plus importante (théâtre, concert...), et permettra à la commune d'accueillir des événements importants à l'échelon du territoire d'Arc Sud Bretagne (programmation spectacle jeunes publics et scolaires, forums, séminaires...). En terme de dimension, il représentera une solution intermédiaire aux grandes salles voisines (le Vieux Couvent à Muzillac, le Forum à Nivillac...).

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 200 000 €HT

Montant subventionnable prévisionnel : 1 200 000 €HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **176 280 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de Marzan – Rénovation de la salle polyvalente**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : Ivan LE CHARPENTIER, DGS

Téléphone : 02.99.90.94.27

mail : dsg@marzan.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de

Investissement

Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Rue de la gare, Marzan, parcelle ZP221

Descriptif succinct du projet :

Le projet vise à réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'ensemble du complexe polyvalent qui comprend une salle des fêtes polyvalente avec cuisine et salle de restauration, une salle multisports

Démarrage des travaux prévus :

2023

2024

2025

après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 650 000€HT

Montant subventionnable prévisionnel : 650 000€HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **50.000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de Marzan – Réalisation d'un plan de référence urbain

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Ivan LE CHARPENTIER, DGS

Téléphone : 02.99.90.94.27

mail : dsg@marzan.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de

Investissement

Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : non concerné

Descriptif succinct du projet :

La commune souhaite se doter d'un outil de planification adaptable et évolutif fixant les grands principes d'organisation spatiale de la commune. L'étude visera à étudier différents volets (organisation urbaine, mobilités, stationnement, qualité de l'offre en services et en équipements, organisation et renforcement du tissu commercial, etc.). Le plan-guide permettra de définir les contours d'un programme pluriannuel d'investissement cohérent dans la durée.

Démarrage des travaux prévus : 2023

2024

2025

après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 55.000€

Montant subventionnable prévisionnel : 55.000€

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **27.500€**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Commune de Muzillac – Aménagement d'une piste cyclable

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : - HOËL Sylviane - DGS
- tel : 02 97 41 45 89 mail : - dgs@muzillac.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Route de Vannes – 56190 MUZILLAC

Descriptif succinct du projet :

L'opération consiste à sécuriser la route de Vannes en réduisant la vitesse de circulation et en mettant en place une continuité piétonne cohérente et partagée piétons/cycles. Le projet est inscrit au schéma intercommunal cyclable et au schéma départemental cyclable.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 382 721€HT

Montant subventionnable prévisionnel : 1 382 721€HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **130.000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions spécifiques liées à **l'aménagement de voies cyclables et en particulier de la prise en compte des préconisations du CEREMA**

Commune de Nivillac – Réhabilitation et extension du complexe sportif

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : DUGUÉ Patricia – DGS

Téléphone : 02 99 90 99 24 – 07 57 47 56 97 mail : dgs@nivillac.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : YX80, YX440, YX180

Descriptif succinct du projet :

Le complexe sportif de la Croix Jacques comprend une salle multisports (Salle de sports collectifs et salle de danse, gymnastique et boxe à l'étage), un stade de foot avec des tribunes, un terrain de foot d'entraînement et deux terrains de tennis extérieurs. La salle date de 1983, elle est vieillissante et nécessite une rénovation totale et une évolution pour répondre aux nouvelles demandes de la population.

Ainsi, le projet prévoit plusieurs phases : la construction de locaux extérieurs, la rénovation de locaux de stockage et la déconstruction-construction et rénovation de la salle multisport. La commune souhaite aussi que le projet réponde aux enjeux environnementaux en lien avec les demandes de sobriété énergétique. Il s'agit en effet de définir des objectifs en terme de qualité et de performance, notamment énergétique, du fait de l'application du décret tertiaire mais aussi en terme de confort et de maintenabilité de l'équipement.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 5 137 843,00 € HT

Montant subventionnable prévisionnel : 4 826 243,00 € HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **176 280€**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

Pour la partie réhabilitation :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Pour l'extension-construction :

- l'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de Noyal-Muzillac – Réhabilitation de la salle des fêtes**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : CARRON Antoine

Téléphone : 02 97 41 65 47 mail : dgs@noyal-muzillac.fr

Présentation généraleVotre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : La Michochène - rue du stade – Noyal Muzillac

Descriptif succinct du projet :

Le projet prévoit la réhabilitation énergétique de la salle des fêtes

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025**Eléments financiers**

Montant prévisionnel du projet : 190 850€HT

Montant subventionnable prévisionnel : 190 850€HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **38.170 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de Péaule – Rénovation du complexe sportif Joseph Deux**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : MOREAU Gurvan, DGS

Téléphone : 02 97 42 91 14

mail : mairie@peaule.

Présentation générale

Votre projet est un projet de

 Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : rue de l'Armoricaine 56130 PEAULE, parcelle ZO 0050

Descriptif succinct du projet :

Le complexe Joseph Deux regroupe 3 salles de réceptions et une salle des sports. Pour tenir compte des capacités financières de la commune, ce bâtiment doit entrer dans une programmation pluriannuelle de rénovation énergétique. Sont prévus :

- le changement des systèmes de chauffage ;
- l'isolation des murs et plafonds ;
- le changement des ouvertures ;
- la réfection et extension de la VMC

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025**Éléments financiers**

Montant prévisionnel du projet : 600.000€HT

Montant subventionnable prévisionnel : 600.000€HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **104 169 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Intercommunalité d'Arc Sud Bretagne - Poursuite du déploiement du Schéma Directeur Cyclable sur le territoire d'Arc Sud Bretagne

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Nom – MARTELET Charlotte

Téléphone : 02 97 41 46 26 mail : c.martelet@arcsudbretagne.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de

Investissement

Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) :

Descriptif succinct du projet :

Un Schéma Directeur Cyclable a été réalisé en 2021 pour Arc Sud Bretagne Ce Schéma Directeur oriente la politique cyclable en matière d'enjeux liés aux aménagements, aux stationnements vélos, à la signalétique ou encore à la location de VAE. Une première révision de ce Schéma a eu lieu en Mai 2023 dans le but d'ajouter et de prioriser la réalisation de nouveaux itinéraires cyclables. Le projet retenu consiste en l'aménagement de 4 itinéraires inscrits dans le schéma cyclable (Itinéraire 1_Saint Dolay à V42 / Itinéraire 4_PA des Métairies à V42 : Itinéraire 11_V3 Le Guerno à Bodveil/ Itinéraire 12_ Péaule à V3 (Poteau Kergentil)) et la construction d'un ouvrage d'art sur l'itinéraire 11.

Démarrage des travaux prévus : 2023

2024

2025

après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 2 165 000€HT

Montant subventionnable prévisionnel : 2 165 000€HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **176 280 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions liées à **l'aménagement de voies cyclables et en particulier de la prise en compte des préconisations du CEREMA**.

Association le Local - Réhabilitation d'un bâtiment pour maintenir une épicerie associative et créer un lieu de vie sociale autour de l'alimentation

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Chevrier Mickaël -Fonction : Membre de la collégiale
-Téléphone 02 23 10 29 94 - mail : epiceriasaintdolay-asso@maillo.com

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : AE0156

Descriptif succinct du projet :

Le projet prévoit de rénover un bâtiment vacant pour y implanter :

- au rez-de-chaussée : l'épicerie associative et solidaire

- à l'étage : un espace de vie sociale avec une cuisine collective, une cantine solidaire et des locaux pour l'organisation d'ateliers participatifs

La rénovation de ce bâtiment a débuté en septembre 2023, en suivant les préconisations de la RE2020. Un audit énergétique a été réalisé avant le début des travaux.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 313 000€HT

Montant subventionnable prévisionnel : 313 000€HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **10 000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Annexe 5 - les étapes d'une demande

**Accompagnement à la
définition et mise en
œuvre du projet**

- En particulier au regard des conditions d'intervention régionale
- Votre contact : Espace territorial régional de votre territoire (chargé.e de développement territorial aménagement)

**Identification du projet
dans la convention Région
/ EPCI**

- Réunion de négociation Région / EPCI (identification des projets)
- Approbation de la convention par la Commission permanente du Conseil régional et l'instance délibérante de l'EPCI

Dépôt d'un dossier complet

- Dès que possible et au plus tard le **31 décembre 2025**
- Dépôt en ligne sur une plateforme dédiée (accessible depuis bretagne.bzh)
- Votre contact : Espace territorial régional (assistant.e accompagnement des territoires)

Instruction du dossier

- Par les services de la Région : Direction de l'aménagement - Rennes

**Attribution de la
subvention**

- Par la Commission permanente du Conseil régional
- Suite au vote de la subvention, réception de l'acte d'attribution

Paiement de la subvention

- Demande de paiement à déposer sur le portail des aides (contact si besoin : Espace territorial régional - assistant.e accompagnement des territoires)
- Par les services de la Région : Direction de l'aménagement - Rennes

Votre interlocuteur de proximité tout au long de la démarche :

Espace territorial régional de votre territoire (chargé.e de développement territorial aménagement)